

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

Convocation : 21 janvier 2025

L'An Deux Mil-vingt-Quinze, le 29 janvier 2025 à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud

Etaient présents : Madame Nathalie POMÉON, Monsieur Gilles MONNET, Monsieur Hubert FLEURET, Madame Sophie CORDEL, Madame Christine BACON, Monsieur Sébastien ARBRUN, Monsieur Pascal EXERTIER, Monsieur Rémi GINI, Monsieur Alain LANCELOT, Madame Emilie MARTINEZ,

Absent : Monsieur Maxence STREIFF

Absents et excusés : Madame Katia AUDERMATTE (donne procuration à Emilie MARTINEZ), Monsieur Dominique LAMBERT (donne procuration à Nathalie POMÉON),

Secrétaire de Séance : Sophie CORDEL

Quorum atteint

Ouverture de séance : 19h04

Rappel ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/12/2024
2. Délibération pour emprunt à la banque
3. Achat des parcelles impasse du Rivet
4. Divers

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 06/12/2024 est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATION POUR EMPRUNT

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été acté de retenir la proposition de l'AFL parmi les propositions reçues. (Caisse d'Epargne, Banque de Savoie, AFL et le Crédit Agricole).

Il est cependant nécessaire de délibérer aujourd'hui pour préciser les termes de notre engagement auprès de l'AFL. La proposition est la suivante : 600 000 € sur 15 ans, avec un remboursement trimestriel et des frais de dossier de 0.20 % du montant emprunté.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Madame le Maire** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Laissaud à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
 - APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 100 euros** (l'ACI) de la commune de Laissaud, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2023)** :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - Recettes réelles de fonctionnement (2023) : 699 626 EUR
 - AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Laissaud;
 - AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **Païement en 1 fois**
- Année 2025 ☞ 2 100 Euros**
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
 - AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
 - AUTORISE Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Laissaud à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
 - DESIGNER **Gilles MONNET** en sa qualité de **1^{er} adjoint au maire** (titulaire) et **Nathalie POMEON**, en sa qualité de **Maire** en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Laissaud à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Laissaud ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Laissaud dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Laissaud est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Laissaud pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Laissaud s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** Madame le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Laissaud, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Laissaud aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ACHAT DE PARCELLES IMPASSE DU RIVET

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance il était précisé l'intention de préempter pour l'achat de 3 parcelles de terrains impasse du Rivet car un permis de construire d'un immeuble de plusieurs appartements était en cours d'instruction.

Dans l'optique de ne pas surcharger encore cette impasse, elle explique aux conseillers le projet d'acquérir trois parcelles.

Il s'agit des parcelles B2215, B2212 et B2214 d'une surface totale de 317m², appartenant à la société ATR PROMOTION.

Le prix d'achat a été défini selon la valeur du terrain, à savoir qu'il est constructible, mais que la commune n'a aucun projet d'habitation dessus.

Madame le Maire, propose au conseil municipal un tarif de 148,27 € du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

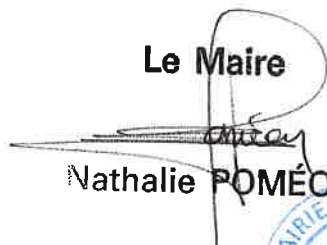
- **VALIDE**, l'achat des 3 parcelles au prix de 148,27€/m² et de pourvoir aux frais de notaire nécessaires à la vente
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente pour le compte de la commune

4 – DIVERS

- La décision concernant la subvention versée à l'association Pour les Mômes est reportée au prochain conseil municipal qui est dans l'attente du rapport financier.

- Zone à Faible Emission (ZFE) Mobilité : Conformément à la loi, des communes de Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie mettront prochainement en place, avec l'appui de Métropole Savoie pour les études préalables, une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m). Ce dispositif, applicable au printemps 2025, vise à limiter la circulation des véhicules les plus polluants, pour une meilleure qualité de l'air, ainsi qu'une santé et un cadre de vie préservés. Une ZFE-m est une zone géographique où l'accès des véhicules est réglementé selon leur niveau d'émissions polluantes. En France, la loi stipule qu'à partir de 2025, toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants l'adoptent. C'est le cas de l'unité urbaine de Chambéry. Les vignettes Crit'air sont l'outil principal des ZFE-m. Pour circuler au sein d'une ZFE-m, un usager doit obligatoirement disposer d'une vignette et l'apposer de manière visible sur le pare-brise de son véhicule. Les catégories s'échelonnent de Crit'Air 0 à Crit'Air 5. Hors catégories, on trouve les véhicules "non classés", les plus polluants et les plus anciens. Le périmètre couvre en partie les territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, soit l'axe métropolitain reliant Aix-les-Bains à Montmélian, via Chambéry, secteur qui concentre la majorité de la population et des emplois du territoire. La Commune de Laissaud n'est pas dans cette zone. Pour en savoir + : [Zone à Faibles Emissions mobilité \(ZFE-m\) - Cœur de Savoie](#)
- Point sur les travaux
 - o Salle polyvalente : travaux toujours en court, ils devraient être terminés pour la rentrée 2025/2026. Eglise : la 2nde horloge sera prochainement réhabilitée
 - o Parking des châtaigniers : le car scolaire a heurté le local poubelle. Des travaux sont à venir pour réparation.
- La mairie a rencontré le Sibrecsa pour évoquer les problèmes de circulation et de stationnement qui entrave la bonne circulation et en particulier du camion à ordures ménagères sur la rue du bourg.

Clôture de séance : 19h56

Le Maire

Nathalie POMÉON
